

faut considérer en premier lieu les enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire et qui ne fréquentent pas l'école parce qu'ils sont trop jeunes. Des pouponnières devraient exister pour eux à proximité du foyer et pouvoir en accommoder 50 ou 60 à la fois. Elles pourraient fonctionner dans des écoles inoccupées, les églises ou d'autres édifices et un personnel compétent devrait être assigné au soin de ces enfants. Viennent ensuite les enfants d'âge scolaire qui constituent un problème particulièrement important avec l'arrivée de l'été. Il serait opportun de leur permettre l'accès des lieux de récréation des écoles pendant les mois d'été, afin que les enfants ne courent pas les rues. La vie écolière pourrait ainsi se poursuivre en quelque sorte pendant l'été. C'est ce qui fait l'urgence de l'affaire. Enfin, l'emploi des femmes mariées dans les industries de guerre pose tout un problème. Ne conviendrait-il pas d'adopter la pratique en honneur en Angleterre qui limite cet emploi, dans toute la mesure possible, aux équipes de jour.

L'Ontario s'est déjà préoccupé de la question, ayant adopté, je pense, une mesure au cours de la dernière session de l'Assemblée législative en vue d'assurer une certaine coopération. La province de Québec s'est également occupée de la question; le ministre provincial du Travail, l'honorable Edgar Rochette, a échangé quelque correspondance avec diverses associations, et syndicats ouvriers. La presse s'est aussi intéressée au problème. Vu l'urgence de la situation et les soucis qu'elle inspire, je crois que le ministre nous intéresserait fort en nous exposant ce qui s'accomplit en ce domaine.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député et moi nous avons déjà discuté le sujet. Les honorables députés peuvent être assurés que le ministère du Travail accorde à la question la plus grande attention. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député, la question relève du directeur du service sélectif. Nous avons l'intention d'établir certaines normes et, s'il est nécessaire, de contribuer quelque peu à l'établissement de ces importants services, si les femmes mariées doivent entrer dans les industries de guerre en nombre aussi considérable qu'il y a lieu de le prévoir dans un avenir assez rapproché. Il reconnaîtra sans doute avec moi l'avantage qu'il y aura à commencer dans les grands centres métropolitains, où l'on possède déjà une certaine expérience en ce domaine. A mon tour, je lui concède que l'initiative relève en partie des autorités provinciales et des associations municipales et bénévoles qui se sont vivement intéressées à cet aspect de notre effort de guerre. Mais il peut en prendre ma pa-

[M. Claxton.]

role, le directeur du service sélectif saisit parfaitement la nécessité de protéger ces enfants dont il nous a parlé si éloquemment ce soir. Le comité peut s'en remettre en toute sécurité au ministère du Travail, et en particulier à la division du service sélectif. Nous verrons à assurer promptement la protection de ces personnes.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est rassurant.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ainsi que je le voulais.

L'hon. M. HANSON: Les paroles du ministre se résument en somme à une promesse de bien faire et à une invitation de lui laisser la paix. Mais quels sont ses plans? A-t-il des plans précis ou s'agit-il de simples projets? Je visitais samedi une usine qui emploie des milliers de femmes réparties en trois équipes. Beaucoup d'entre elles sont mariées et la plupart travaillent de nuit et demeurent à une grande distance de l'usine. Je me demandais que pouvaient faire leurs enfants par ce bel après-midi de juin. J'ai été plus loin: en voyant les équipes se remplacer je me demandais ce que feront ces ouvrières quand l'usine aura cessé de fonctionner. Nous en avons causé entre nous. Les représentants des petites provinces ne saisissent pas toute la portée du problème, car là, la femme qui travaille de jour a souvent quelqu'un à qui confier ses enfants. Mais dans le cas présent il s'agit d'usines de munitions où travaillent des milliers de femmes et il reste inévitablement des centaines d'enfants sans soins ni surveillance. Il ne suffit pas de dire: "Oh, laissez-nous le soin de cette affaire; nous y pensons et nous en causons." Cela n'est pas suffisant.

Après avoir donné cet avertissement au ministre je poserai au ministre des Finances une question qui, je l'espère, nous aidera à faire adopter la présente mesure. Si on examine le bill on verra qu'il renferme une nouvelle disposition cette année. J'essaie d'analyser ces mesures dès que nous en sommes saisis, à la lumière des événements passés, et maintenant je vous signalerai que le paragraphe 2 de l'article 3 est nouveau. Je ne crois pas me tromper en disant cela?

L'hon. M. ILSLEY: Il en est bien ainsi.

L'hon. M. HANSON: Ce paragraphe ne se trouve pas dans les lois antérieures sur les crédits de guerre. Il prévoit:

(2) Toute dépense que le gouvernement du Canada est tenu de faire en vertu d'un contrat pour munitions de guerre et approvisionnements, conclu par le gouvernement du Canada aux fins de permettre à une compagnie entièrement possédée par ce dernier de remplir ses obligations à l'égard des commandes reçues par ladite compagnie du gouvernement de tout pays britanni-